



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 2003
Français
Original: espagnol

Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 18 août 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement de la République du Panama, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la position du Panama au sujet de la proposition figurant dans la note datée du 5 août 2003, que les représentants des Gouvernements du Belize, du Burkina Faso, de la Dominique, d'El Salvador, de la Gambie, de la Grenade, du Malawi, des Îles Salomon, du Nicaragua, des Palaos, de la République dominicaine, de Sao Tomé-et-Principe, du Swaziland, du Tchad et de Tuvalu vous ont adressée pour demander l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies » (A/58/197).

Comme l'occasion lui en a déjà été donnée, le Gouvernement panaméen tient à faire observer que, selon lui, les buts et principes des Nations Unies doivent s'appliquer à la situation de Taiwan en attendant que le peuple chinois règle ses différends par la voie du dialogue et de la négociation et sans la moindre ingérence extérieure.

La note susmentionnée réitère le souhait, qui est également le nôtre, de voir l'ONU jouer un rôle de premier plan pour permettre à la population de Taiwan de bénéficier pleinement, le plus rapidement possible, des avantages de notre Organisation, et pour participer activement au règlement pacifique des différends entre Taiwan et la République populaire de Chine.

La République du Panama affirme à nouveau que la question à l'examen, laquelle constitue un problème interne très délicat pour le peuple chinois, doit être réglée, dans le respect et la compréhension mutuelle, par la voie d'un dialogue qui peut et doit être favorisé par l'ONU.

* A/58/150.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale au titre de la demande d'inscription à l'ordre du jour provisoire d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies ».

L'Ambassadrice,
Représentante permanente adjointe
Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Mary **Morgan-Moss**
